

Courrier aux parlementaires

## Projet de proposition de loi « Sortir la France du piège du narcotrafic »



Le Ministre de la Justice annonce à grand coup d'interviews « couper du monde » 200 narcotrafiquants et membres de la criminalité organisée, en les incarcérant dans 2 prisons de haute sécurité dont l'ouverture est envisagée, pour la première, à Vendin le Vieil, le 31 juillet.

A l'exception de l'amendement gouvernemental CL471 déposé le 1<sup>er</sup> mars, la proposition de loi « Sortir la France du piège du narcotrafic » évoque peu le régime de détention projeté et le Garde des Sceaux ne souhaite pas non plus en parler avec les organisations syndicales, notamment celles représentant majoritairement les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

A ce titre, le SNEPAP-FSU, syndicat représentant l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire, tient à vous signaler ses plus vives inquiétudes.

### S'INSPIRER D'UNE DOCTRINE CARCERALE DECRIEE

Les établissements choisis s'inspireraient du régime carcéral italien dit « *Carcere Duro* » (régime 41-bis).

Or, l'ONG italienne Antigone dénonce le « processus de normalisation » du régime 41-bis en Italie et souligne son caractère « inhumain ».

Dans son rapport de visite en 2020, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a appelé « les autorités italiennes à engager une réflexion sérieuse [...] sur le régime de détention 41-bis », en tenant compte de l'article 27 de la Constitution de la République Italienne, selon lequel les peines ne peuvent consister en des traitements contraires au sens de l'humanité et doivent viser à la rééducation du condamné.

### L'ISOLEMENT EXCESSIF

Cette prison de haute sécurité suivrait le principe de l'isolement administratif prononcé à titre préventif par le Ministre de la Justice, pour 4 années, à partir d'une évaluation de « *la dangerosité* », concept flou, entendu ici par le ministre comme « *la capacité à commanditer des assassinats, à corrompre, à menacer, à diriger leurs trafics depuis leur prison* ».

Pour le SNEPAP-FSU savoir qui réalisera cette évaluation, selon quels critères et à quel stade est primordial.

Concernant l'évaluation, cette pratique permet d'éviter des biais d'interprétations quels qu'ils soient. La recherche démontre aussi que l'absence d'outil d'évaluation validé scientifiquement entraîne une tendance des professionnels à estimer un risque plus élevé qu'il ne l'est réellement, ce qui peut être source de privation inique de droits et générateur de récidive.

L'isolement serait omniprésent : parloirs vitrés avec hygiaphone, fouille à corps systématique après les parloirs, suppression de l'accès aux unités de vie familiale, généralisation de la visioconférence afin d'éviter les extractions, communications téléphoniques réduites (trois fois deux heures par semaine), 5 personnes incarcérées par aile de détention, très peu de contact humain, pas d'activité. L'absence d'activité est pourtant facteur d'une oisiveté dangereuse pour la sécurité globale des personnes incarcérées et des professionnels.

Ce traitement ultra-sécuritaire présente des effets potentiellement dévastateurs entraînés par l'isolement des personnes détenues. Toutes les recommandations vont dans le sens d'un recours exceptionnel à l'isolement et pour une durée la plus courte possible.

Les personnels soignants pointent les conséquences tragiques de la « raréfaction des sensations, des perceptions et des stimulations », assurant que « l'isolement prolongé rend complètement fou » (Rapport de la Commission d'enquête sur la situation des prisons françaises (Assemblée nationale, 2000). En 2000, l'Assemblée nationale critiquait les « conséquences désocialisantes et psychiquement déstructurantes d'une décision de mise à l'isolement ».

Le Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe pointait pour sa part en 2011 les « effets extrêmement dommageables sur la santé mentale, somatique et le bien-être social », et soulignait le nombre « considérablement plus élevé de suicides » parmi les personnes détenues placées à l'isolement que dans le reste de la détention (CPT, 21e rapport général, CPT/Inf (2011) 28).

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) préconise de n'y recourir « qu'exceptionnellement et avec beaucoup de précautions ». Selon la circulaire de 2011 qui encadre l'isolement dans les prisons françaises, celui-ci ne peut être envisagé « que s'il n'existe pas d'autre possibilité de répondre aux risques identifiés, et sur le fondement d'éléments sérieux, circonstanciés et individualisés ».

L'ampleur des atteintes causées par ce régime de détention est telle que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) rappelle que l'isolement est régulièrement qualifié de « **torture blanche** » (CNCDH, « Les droits de l'homme dans la prison », vol. 1, 2007).

**Pour le SNEPAP-FSU, si l'objectif de lutte contre le narcotrafic et les risques de corruption est légitime, il convient d'être attentif à l'impact de l'isolement sur les personnes soumises à ce régime et mesurer l'efficacité réelle d'un tel dispositif.**

En France, la doctrine des QHS (quartiers de haute sécurité) a été abrogée en 1982 par Robert Badinter. Les conclusions d'une commission indépendante mettaient en lumière qu'il était « bien plus à craindre que les séjours [en QHS] n'aggravent, au lieu de tempérer, la dangerosité de ceux qui y sont affectés, ce d'autant plus que ce séjour est prolongé » (5CPT, 21e rapport général, CPT/Inf (2011) 28). En lieu et place, M. Badinter instituait les quartiers d'isolement que nous connaissons aujourd'hui.

D'autres solutions semblent exister pour traiter la question du narcotrafic. D'autres modalités de prises en charge fonctionnent comme celles utilisées dans le traitement des personnes radicalisées (accompagnement soutenu, développement des programmes de prévention de la récidive, etc.). Or la situation actuelle de surpopulation carcérale obère le travail de désistance (= sortie de la délinquance) mené par les personnels pénitentiaires. Pour les mettre en œuvre, des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Pour le SNEPAP-FSU, il faut penser la question de la prévention de la récidive, dont celle des narcotrafiquants, de manière globale et non opérer un focus sur une seule dimension infractionnelle.

## UN SENS DE LA PEINE DEVOYE

Outre la dimension punitive de la sanction, dans ses annonces le Garde des Sceaux n'évoque jamais la dimension réhabilitatrice de la peine. Un silence bien assourdissant.

Rien non plus d'évoqué relativement à l'accompagnement probatoire en détention de ces personnes, ni sur les effets de cette doctrine carcérale en termes de construction d'un projet de sortie. A aucun moment, en effet, ne semble interrogé l'impact de l'absence de suivi et de préparation à la sortie de prison des personnes qui y seront hébergées... lesquelles ressortiront un jour ou l'autre dans la société.

Des annonces du Garde des Sceaux, le SNEPAP-FSU comprend une interprétation passéiste et inefficace de la peine, laquelle « doit faire mal » à l'infacteur. Il doit payer et le prix ne comporte que la souffrance !

Or, la recherche internationale démontre pourtant depuis plus de 30 ans qu'une peine trop stricte est contre-productive, entraînant une propension à récidiver.

Sans compter que sur le sujet précis des établissements de haute sécurité, le Ministre ne rencontre pas les représentants des personnels de la filière Insertion et Probation lorsqu'il se déplace sur les sites.

Les membres de son cabinet ministériel ont par deux fois (à Arles le 14.02.25 et à Alençon-Condé Sur Sarthe le 17.02.25) précisé que le Ministre n'envisageait pas d'entendre les organisations représentatives de la filière Insertion et Probation sur le sujet de l'établissement de haute sécurité.

Cette posture fermée à notre endroit, fait obstacle au dialogue social. Le ministre, persuadé de sa vérité, refuse d'entendre d'autres éclairages sur la question. C'est dommageable pour TOUS, les professionnels, les personnes détenues et à l'aune de la sortie de prison, la société toute entière.

Le SNEPAP-FSU en appelle à l'intervention des parlementaires pour investiguer et préciser les dimensions réinsertionnelles en vigueur dans ces établissements haute sécurité.

## DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS PENITENTIAIRES INCONNUES

Chaque fonctionnaire peut changer d'affectation selon les règles de la fonction publique d'Etat et aller d'une résidence administrative à l'autre par le jeu des mobilités. Le lieu de travail est bien identifié.

Pour éviter toute corruption, dans les établissements haute sécurité à venir, le Ministre prévoit un turnover des agents, tout le moins des personnels de surveillance pénitentiaires, tous les 6 mois.

Si l'idée peut paraître séduisante de prime abord, c'est oublier les réalités géographiques et familiales des professionnels actuellement affectés dans le futur établissement ciblé. Qu'advient-il d'eux ? Seront-ils mutés d'office, déplacés au motif de la restructuration du service ? Par quels professionnels seront-ils remplacés ?

Comment réaliseront-ils au quotidien leurs missions de garde (tenue, horaire de service, intervention sur les urgences en équipe, etc.)? Quelle prise en charge psychologique au regard de la tension subie quotidiennement ? Les personnels féminins seront-ils admis ?

Par ailleurs, au regard du silence entourant les volets insertion et probation du futur établissement, quelle place sera accordée au Service Pénitentiaire d'Insertion et Probation (SPIP) ? Comment est-il envisagé que les Conseillers Pénitentiaire d'Insertion et Probation (CPIP) pratiquent leurs RDV avec

les personnes détenues ? Le visage caché par une cagoule également ? Les SPIP auront-ils seulement voix au chapitre ?

Enfin, rien non plus de projeté relativement aux transferts des personnes détenues concernées. Où vont aller les « gros profils » déjà résidants des prisons de Condé Sur Sarthe et de Vendin le Vieil ? Quels établissements seront en capacité sécuritaire de les accueillir ?

Autant de questions, aujourd'hui, sans réponse !

## CONCLUSION

Si le traitement de la problématique des narcotrafiquants doit, comme les autres, être envisagé, imposer ce projet drastique, sans aucune concertation avec les organisations syndicales de la filière insertion et probation de l'administration pénitentiaire est inacceptable.

Cette temporalité et le passage en force du Ministre obèrent les possibilités de débat.

Le ministre de la Justice n'a en outre apporté au débat public aucun élément permettant de prouver l'efficacité d'un tel établissement. Notre société mérite mieux que des effets d'annonce. Nos concitoyens méritent une justice plus efficace qu'une doctrine carcérale italienne âgée de 40 ans et dont on peut douter des effets sur le narcotrafic vu son développement.

La réflexion sur le narcotrafic doit, enfin, aller au-delà du seul volet pénitentiaire. Lutter efficacement contre le narcotrafic implique également la considération des dimensions sanitaires et sociales notamment.